

A word cloud graphic featuring the following terms: Plan, lutte, violence, intimidation, dénoncer, soutien, responsabiliser, solution, élèves, prévenir, soutenir, éduquer, informer, respect, parents, civisme, commission école, collaboration, and directeur.

Plan lutte intimidation

violence

École secondaire
Fernand-Lefebvre

2023-2024

Préface, la raison d'être du plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Le ministère de l'éducation a adopté en juin 2012 des amendements à la loi sur l'instruction publique (loi 56). Ces modifications visent à prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école. C'est en précisant les devoirs et les responsabilités de tous les acteurs concernés par de tels actes qu'on souhaite s'assurer que les écoles offrent un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.

Le MEQ définit ces actes de la façon suivante :

Intimidation : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence : toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité.

La loi prévoit que les écoles se dotent d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit inclure :

- les moyens de préventions que l'école choisit pour contrer ces actes;
- les actions qu'elle va poser lorsqu'ils se présentent;
- le suivi qui doit être fait en présence d'une plainte ou d'un signalement;
- les mesures de soutien ou d'encadrement pour de telles situations;
- les sanctions disciplinaires applicables en leur présence;
- ses mécanismes de collaboration avec les parents pour offrir un environnement sain et sécuritaire et lutter contre l'intimidation et la violence.

Ce plan doit être approuvé par le conseil d'établissement de l'école. Il doit être évalué et mis à jour annuellement, puisqu'il se veut un outil vivant qui se transformera selon le vécu et les priorités de l'école, dans un souci constant d'améliorer les pratiques en matière de lutte contre l'intimidation et la violence.

Table des matières du plan de lutte

Résumé des composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence	4
Mécanisme de participation du personnel au plan de lutte	5
Analyse de la situation en matière de lutte contre l'intimidation et de la violence	6
Protocole d'intervention	7
Modalités de divulgation des signalements et des plaintes	7
Modalités de traitement des signalements et des plaintes et de soutien auprès des victimes, des témoins et des auteurs	9
Les conduites prescrites en présence d'un acte d'intimidation ou de violence	13
Moyens préventifs choisis par l'école	15
Sanctions disciplinaires et éléments indiqués au code de conduite de l'école en matière d'intimidation et de violence	15
Activités de civisme et de présentation du code de vie destinées aux élèves	16
Liste des moyens de prévention de la violence, particulièrement celle motivée	16
Liste des actions concertées avec les parents	17
Liste des activités de promotion implantées par le comité des étudiants	17
Formulaire de déclaration et de suivi des signalements et des plaintes	17

Résumé des composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Mesures de prévention universelle (pour tous) :

- Présentation du code de conduite, activités sur le civisme, la coopération, la résolution de problèmes, l'empathie, les habiletés sociales et comment agir dans les situations d'intimidation et de violence, les plans et autres protocoles de l'école, etc.
- Collaboration prévue avec les parents (présentation du code de vie, document sur le plan de lutte, document d'évaluation du plan de lutte), etc.

Mesures prévues au plan de lutte en présence d'un évènement

Évènement (signalement)

Arrêt d'agir
Réaction
Dénonciation
Évaluation de la situation

Un conflit, un problème, une incivilité...

Procédure usuelle de l'école et intervention selon ce qui est prévu au code de conduite

Un acte de violence ou d'intimidation (plainte)

Mesures de prévention individualisée (intensive et personnalisée) :

- Suivi avec les spécialistes
- Programmes spécifiques
- Interventions éducatives
- Plan d'intervention
- etc.

Victimes :

- S'assurer de la sécurité et de l'état de la personne
- Renforcer la dénonciation
- Mises en place de mesures pour éviter la récurrence (stratégies)
- Communiquer avec les parents
- Suivi pour assurer l'efficacité des mesures
- Référence au besoin
- Engagements du directeur auprès de la victime et de ses parents

Auteurs :

- Intervention de type majeure (graduée selon la gravité et la répétition) avec le code de conduite et interventions éducatives
- Mises en place de mesures pour éviter la récurrence
- Communiquer avec les parents
- Suivi pour assurer l'efficacité des mesures
- Référence au besoin
- Engagements de l'auteur et des parents auprès du directeur, communication de ses démarches

Témoins :

- S'assurer de la sécurité et de l'état de la personne
- Renforcer la dénonciation
- Interventions éducatives
- Suivi au besoin
- Référence au besoin

Mesures de prévention ciblée (individus à risque et concernés) :

- Activités, visant des groupes précis, sur le civisme, la coopération, la collaboration, la résolution de problèmes, l'empathie, les habiletés sociales, comment agir dans les situations d'intimidation et de violence, ainsi que les plans et autres protocoles de l'école qui s'appliquent à un groupe particulier, etc.
- Collaboration prévue avec les parents d'élèves ciblées ou à risque, etc.

Mécanisme de participation du personnel au plan de lutte

Liste des membres du comité intimidation et violence

Nom	Titre
Audrey Mills	Directrice de l'école
Sophie Vigneault	Directrice adjointe
Karine Généreux	Directrice adjointe
Jennyfer Gélinas	Directrice adjointe
Mélanie Gauthier	Psychoéducatrice
Marie-Pier Casavant	TTS
Jessica Deschênes-Parent	TES
Fanie Dalpé	TTS

Violence et intimidation

État de la situation à l'École secondaire Fernand-Lefebvre

Année scolaire 2022-2023

Analyse des résultats au sondage

Employés de l'école secondaire Fernand-Lefebvre

Nombre de répondants membres du personnel scolaire : 79

CLIMAT DE SÉCURITÉ une force à 72%

Force : Les membres du personnel se sentent fortement en sécurité dans cette école (90%).

Défi : Certains craignent quand même d'être agressé par un élève ou de ne pas savoir comment réagir en cas de violence. Plusieurs disent avoir vécu le l'impolitesse à leur égard de la part des élèves.

POLITIQUE ET PRATIQUES ÉDUCATIVES forces et défis à parts égales

Force : Le personnel intervient quand un élève en frappe un autre.

Défi : Le personnel n'applique pas toujours les règles lorsque les élèves contreviennent. Les parents ne sont pas très impliqués dans l'école.

CLIMAT RELATIONNEL ET DE SOUTIEN une force à 87%

Force : Bonnes relations avec élèves. Les employés connaissent les personnes à qui se confier s'ils sont victimes de violence. Les adultes pensent que les élèves sont à l'aise de parler avec un adulte lorsqu'il y a problème.

Défi : Maintenir ou améliorer les relations positives entre les membres du personnel (tout de même bonnes à 70%).

Le leadership de la direction des forces et défis à parts égales

Forces : la prévention de la violence est prioritaire pour l'équipe de direction. L'équipe de direction intervient efficacement en gestion de la violence.

Défis : le personnel se sent assez peu consulté par la direction. Les élèves ne sont pas très consultés par la direction.

Élèves de l'école secondaire Fernand-Lefebvre

Nombre de répondants élèves : 845

CLIMAT ET VIE SCOLAIRE une force à 71%

Forces : selon les élèves ayant répondu au sondage, les grandes forces de l'école résident dans le sentiment de sécurité dans l'établissement ainsi qu'aux alentours, et le fait que les adultes interviennent en cas de violence physique.

Défi : Le degré d'intervention quant aux événements où un élève se fait ridiculiser ou exclure.

CLIMAT DE JUSTICE un défi à 54%

Forces : Les règlements sont justes et le personnel applique les règles.

Défi : Les élèves ne reçoivent les punitions qu'ils méritent et tous les élèves ne sont pas traités également.

CLIMAT RELATIONNEL ET DE SOUTIEN une force à 70%

Forces : Les élèves ont de bonnes relations avec les enseignants et ont des amis. Les enseignants aident élèves à réussir.

Défis : Les relations entre les élèves pourraient être meilleures et plusieurs d'entre eux n'interviennent pas s'ils sont témoins de violences entre pairs.

ENGAGEMENT ET ATTACHEMENT AU MILIEU un grand défi à 39%

Forces : Une faible majorité (56%) a le goût d'apprendre à cette école.

Défis : Une majorité ne se sent pas consultée à la prise de décisions et ne participent pas à des activités de prévention de la violence.

La violence subie à l'école ou à l'extérieur

Force : la grande majorité des élèves n'a jamais été frappée, intimidée, taxée ou autre. Très peu d'élèves se sont sentis rejetés en raison de leur orientation sexuelle ou de leurs croyances religieuses. La grande majorité n'a jamais subi d'intimidation ou violence de par les adultes.

Défi : près de la moitié des élèves ont déjà été bousculés, se sont fait traiter de noms ou ont été sujets à la médisance. Seulement 24% des élèves ayant subi des gestes ou paroles en ont parlé à quelqu'un. Certains jeunes disent avoir été victimes de regards méprisants de la part d'adultes.

Comportements à risque : une situation qui demande de l'attention

Forces : Très peu de bagarres, d'activités de gang ou d'apport d'objets dangereux. Très peu de craintes de l'environnement extérieur tels que les intrus.

Défis : un grand nombre d'élèves consommerait de la drogue souvent et viendrait à l'école sous influence. Un bon nombre d'élèves seraient impolis envers les adultes ou se feraient traiter de nom.

Conclusion

L'école peut se targuer d'être un lieu où il fait bon vivre, un endroit où on se sent en sécurité. Par contre, l'impolitesse et consommation d'alcool et drogues sont des facteurs de risque sur lesquels il faut continuer de travailler par la prévention et l'intervention.

Protocole d'intervention

Modalités de divulgation des signalements et des plaintes

Dénonciation des actes d'intimidation et de violence dont on est témoin OU victime

De **manière confidentielle** :

- par courriel à l'adresse suivante : intimidationesfl@cs-soreltracy.qc.ca
 - responsable : Audrey Mills
 - en personne, par téléphone ou par courriel, auprès des responsables TTS (techniciennes en travail social) de secteur :
1. **Fanny Dalpé**, 3^e secondaire, secteur régulier.
Local B-142, poste 1543, Fanie.Dalpe@cssst.gouv.qc.ca
 2. **Marie-Pier Casavant**, GAP, UTM, FPT et FMS.
Local B-047, poste 1538, casavantm@cs-soreltracy.qc.ca
 3. **Jessica Deschênes-Parent**, 4^e-5^e sec.,
Local B-150, poste 1545, jessica.deschenes-parent@cssst.gouv.qc.ca
 4. **Après de tout autre adulte de l'école (enseignants, direction d'école, professionnel, personnel de soutien).**

Ces adultes doivent transmettre les signalements et les plaintes aux intervenants mentionnés ci-haut.

Des affiches ont été produites et installées à des endroits stratégiques dans l'école pour informer les élèves sur l'existence de ces lieux de dénonciation. Ces informations sont également transmises dans le code de conduite ainsi que lors d'activités de prévention de l'intimidation et de la violence. Il est mentionné, que dans le cas particulier de tels actes dans les médias-sociaux et les TIC (technologie de l'information), de faire appel aux mêmes mécanismes de dénonciation.

Mesures de confidentialité

Chaque signalement ou plainte traité préservera la confidentialité du témoin ou des victimes en s'assurant que son identité ne soit pas divulguée à tout autre tiers que les membres du personnel qui la reçoit directement ou en charge de la traiter.

Les **moyens utilisés** par l'école pour prendre les signalements et les plaintes sont sécuritaires et ne permettent pas de laisser fuir de l'information.

Sous **aucune circonstance**, il n'est permis de **dévoiler l'identité** de la personne qui fait la dénonciation ou celle de la victime aux présumés auteurs des actes ou d'autres élèves sans leur consentement.

Le signalement ou la plainte¹ est colligé dans le **formulaire de déclaration et de suivi**, accessible seulement par les personnes suivantes : Audrey Mills (directrice), Jennyfer Gélinas (directrice adjointe), Karine Généreux (directrice adjointe), Sophie Vigneault (directrice adjointe), Marie-Pier Casavant (TTS), Fanie Dalpé (TTS), Jessica Deschênes-Parent (TES) et Mélanie Gauthier (psychoéducatrice).

Après avoir fait le suivi auprès des témoins dont l'identité est connue, des présumées victimes et auteurs des actes, l'**identité** des victimes et des auteurs **peut être communiquée aux membres du personnel** de l'école dans le but d'assurer la sécurité de la victime ou des témoins et d'éviter la récidive de l'auteur.

Les membres du personnel **s'engagent à être discrets** lorsqu'ils discutent ensemble des acteurs impliqués dans des actes d'intimidation et de violence.

Fréquence de récupération des signalements et des plaintes

Les signalements et les plaintes sont **recueillis et colligés chaque jour**. La direction d'école vérifie de façon aléatoire une fois par mois que ces modalités de divulgation sont supervisées correctement par leur responsable.

Délais pour prendre acte des signalements et les plaintes et enclencher le protocole de suivi

Le protocole de suivi des signalements et des plaintes doit être enclenché dans les **48 prochaines heures** (ouvrables, excluant les journées pédagogiques) **suivant leur réception par les responsables désignés**.

Au regard des plaintes, la direction d'école s'assure que **le formulaire de déclaration et de suivi** soit complété et il est le seul qui a la responsabilité de le transmettre dans les plus brefs délais à la direction générale.

¹ **Le signalement** dénonce une situation qui nécessite un suivi, signal d'alarme. Mais elle ne requiert pas de rapport au DG, ni de mise en œuvre du plan de lutte de l'école. **La plainte** a un caractère plus formel, requiert la mise en œuvre du plan, doit être communiquée par écrit au DG. Résultat de réflexions et d'observations des secrétaires généraux de la Table de la Montérégie et de l'Estrie, Document de travail inédit.

Modalités de traitement des signalements et suivi des plaintes, auprès des victimes, des témoins et des auteurs

Suivi des signalements et des plaintes

En présence d'un signalement ou d'une plainte, les responsables doivent remplir le **formulaire de déclaration et de suivi**. Le responsable attribué au dossier est celui qui est en lien avec la victime.

Soutien et intervention auprès des personnes impliquées

Rencontre initiale : rencontre des personnes impliquées dans les 48 heures (ouvrables, excluant les journées pédagogiques)

- **Rencontrer** chacune des personnes impliquées de la façon suivante :
 - la **contacter avec discrétion**, de façon à **préserver sa confidentialité**.
 - la **rencontrer en présence idéalement de deux** intervenants dans le local B142;
 - créer une **ambiance** pour que la personne soit **en confiance, se sente en sécurité**, se sente à l'aise de parler de la situation (faire appel aux pistes suivantes)ⁱ;
 - lui **demander de nous livrer sa version** des faits;
 - dans le cas d'une situation où il y a **plusieurs acteurs**, les **rencontrer individuellement** et dans un laps de **temps très rapproché** (pour éviter qu'ils complotent entre eux).
- **Évaluer la problématique** (le cas échéant, remplir le formulaire de déclaration et de suivi) et assurer la sécurité des victimes et des témoins (faire appel aux pistes suivantes)ⁱⁱ :
 - **nature des actes** (type d'actes, fréquence, durée, gravité des conséquences, endroit, motifs de l'auteur des actes, facteurs aggravants);
 - le **type de violence** (conflit, agression ponctuelle, intimidation)²;
 - **aspects légaux** à considérer.

² Identifier s'il s'agit d'intimidation plutôt qu'un conflit ou d'une agression ponctuelle :

- Est-ce qu'il y a inégalité des pouvoirs?
- Est-ce que la victime vit de la détresse, de la souffrance, de l'impuissance?
- Est-ce un geste isolé ou il fait partie d'une suite d'évènements (fréquent, dure depuis un bout de temps, touche plusieurs des contextes de vie?)

Suivi d'une plainte

Auprès de la victime

Le responsable attribué au dossier **informe** la victime des **mesures** prévues au plan de lutte de l'école, pour assurer sa protection et éviter que sa victimisation se reproduise, ainsi que pour faire la vigie des engagements pris par l'école dans son cas spécifique.

- Indiquer la **politique de l'école**, que l'intimidation et la violence n'est pas acceptable et ne sera pas tolérée ;
- Indiquer que des **mesures** seront mises en place pour que les **actes cessent** ;
- Indiquer **comment le suivi sera fait** au regard du soutien subséquent :
 - ✓ L'auteur des actes sera rencontré et que la situation sera traitée ;
 - ✓ Un suivi hebdomadaire sera fait jusqu'au rétablissement de la situation ;
 - ✓ La victime peut en tout temps lors des heures de l'école se rendre aux endroits suivants pour obtenir de l'aide (bureau des TTS ou des directions) ;
- Informer la victime de son droit de demander de **l'assistance de la personne désignée au CSS** ;
- Identifier avec l'élève **les situations** qui le mettent **à risque** d'une récurrence (étant donné notre évaluation de la problématique) ;
- Identifier avec l'élève des **stratégies pour éviter les situations à risque** ;
- Identifier avec l'élève **quoi faire si la situation recommence** (comment se comporter, qui aller voir) ;
- Dans le cas de violence et d'intimidation, informer la direction.

Auprès de l'auteur

Le responsable attribué au dossier s'adjoint la TTS de l'auteur. Ils **informent** l'auteur des **mesures** prévues au plan de lutte de l'école, pour **faire en sorte que ses agissements cessent** :

- Décrire dans des termes clairs et précis **son comportement** ;
- Indiquer **la politique de l'école**, que l'intimidation et la violence ne sont pas acceptables et ne seront pas tolérés ;

- Appliquer **une conséquence immédiate** (qui est conséquente et cohérente avec les actes reprochés en fonction de leur gravité);
 - ✓ selon les **caractéristiques des actes reprochés**;
 - ✓ ne pas oublier de **tenir compte** de la **fonction du comportement** et de la **mésadaptation** sociale ou personnelle de l'auteur et **choisir une intervention éducative**ⁱⁱⁱ pour sensibiliser l'auteur à la portée de ses gestes; pour les **comportements plus graves** mettre en place un **plan d'intervention** qui comporte un **suivi avec un spécialiste** (voir dans la section suivi subséquent).
- Exiger que ces **actes cessent immédiatement, sous peine des conséquences supplémentaires** prévues au code de conduite de l'école;
- **Dénoncer** les actes et **identifier les éléments aggravants** de la situation si tel est le cas;
- Indiquer que des **mesures seront mises en place** pour que les actes cessent;
- Indiquer **comment le suivi sera fait** au regard du soutien subséquent :
 - ✓ il devra prendre un engagement;
 - ✓ ses parents seront contactés et devront prendre un engagement,
 - ✓ un suivi hebdomadaire sera fait jusqu'au rétablissement de la situation;
- Dans le cas de violence et d'intimidation, informer la direction.

Auprès des parents

La direction ou l'intervenante communique promptement avec les parents des personnes concernées, après avoir considéré l'intérêt de l'élève (faire appel aux pistes suivantes^{iv}), pour qu'ils :

- soient mis au **courant de la situation**;
- soient mis au **courant des mesures des engagements** de l'école au regard de leur enfant, dans le cas de la **victime**;
- **s'engagent** eux-mêmes ainsi que leur enfant pour faire **cesser la situation**, dans le cas de **l'auteur**;
- **nous informent** si la violence ou l'intimidation se poursuit;
- offrent **d'autres pistes de solutions**, si nécessaire;
- écoutent les **informations transmises et explications de ce qu'ils peuvent faire**;
- prévoient, si cela est nécessaire, un **rendez-vous de suivi** pour réévaluer la situation;
- leur soient recommandé de porter **plainte avec leur enfant au service de police**, si le cas le justifie;
- soient **informés** de leur droit de demander de **l'assistance à la personne désignée au CSS**.
- soient **dirigés vers les ressources appropriées** de la région qui pourraient les soutenir dans cette situation;
- se présentent à une rencontre à l'école afin de **formaliser** les engagements et l'élaboration de mesures, le cas échéant.

Soutien subséquent : suivi rapproché à l'intérieur de cinq jours ouvrables, selon la gravité du cas

- **Évaluer l'efficacité des mesures** mises en place pour cesser la victimisation, dans le cas d'une poursuite des agirs³ (se référer aux pistes cliniques suivantes pour les victimes^v);
- Le **cas échéant** (détresse plus aigüe), **référer** l'élève à un membre du personnel de l'école (psychoéducation, psychologue) ou à un organisme externe (CSSS) pour offrir un soutien individualisé ou plus spécialisé;
- Offrir une assistance à la victime pour reprendre le pouvoir sur la situation (faire appel aux pistes suivantes^{vi})⁴;
- Avec l'**auteur**, **évaluer l'adaptation psychosociale** de l'auteur et prévoir des interventions plus intensives si cela est nécessaire, effectuer ou mettre en place des **interventions éducatives**;
- Avec le **témoin**, **sensibiliser** sur le rôle des témoins dans les cas de violence et d'intimidation, sur comment le témoin s'est senti, s'est comporté dans la situation et sur ce qu'il aurait pu faire le cas échéant.

Soutien subséquent : suivi rapproché hebdomadaire

- Suivi avec les personnes concernées jusqu'à ce que la situation soit rétablie.
- Vérifier le niveau de détresse de la victime, du témoin et de l'auteur.
- Réajuster les mesures si le besoin se présente.
- S'assurer que toutes les personnes concernées appliquent les mesures recommandées.

³ Inspiré de Robitaille, L. et al. (2012).

⁴ Inspiré de Robitaille, L. et al. (2012).

Les conduites prescrites en présence d'un acte d'intimidation ou de violence

Des fiches à l'intention des membres du personnel de l'école, des élèves et des parents seront développées et ensuite distribuées. Elles seront animées auprès du personnel de l'école et des élèves. Elles reprendront, en plus de détails, ces grandes lignes⁵.

Membre du personnel de l'école

- Arrêtez le comportement.
- Indiquez le comportement attendu.
- Effectuez un suivi sommaire auprès de la victime, pour assurer sa sécurité et constater son état de détresse.
- Consignez l'acte et transmettez l'information aux endroits prévus dans l'école.

Élève témoin

- N'encourage pas une personne qui intimide quelqu'un d'autre.
- Si tu te sens en sécurité, parle à la personne qui intimide, prends la défense de la victime.
- Si tu as peur d'agir directement, avertis rapidement un adulte de confiance.
- Dénonce la situation aux endroits prévus dans l'école.

Dans les cas de cyberintimidation

- Refuse d'envoyer ou de partager des images, des messages ou des vidéos qui risquent d'être blessants ou de ridiculiser.
- Si tu te sens en sécurité, parle à la personne qui intimide, prends la défense de la victime.
- Garde une copie des messages électroniques, les conserver comme preuve.
- Dénonce la situation auprès d'un adulte de confiance où aux endroits prévus dans l'école.
- S'il s'agit de menaces sérieuses et dangereuses, le signaler à la police.

Élève victime

- Dénonce ce qui arrive.
- Affirme-toi, reste calme et évite de réagir avec colère.
- Ne reste pas seul, rester avec des amis sur qui tu peux compter.
- S'il s'agit de menaces sérieuses ou dangereuses, si tu es victime d'un acte criminel où que tu sens que tu es en danger, signale-le à la police.

Dans les cas de cyberintimidation

- Arrête de répondre aux messages.
- Évite d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, il pourrait se retourner contre toi.
- Bloque les adresses ou les personnes qui t'intimident.
- Parle et dénonce la situation à un adulte en qui tu as confiance.
- Retracer les adresses d'où proviennent les messages.
- Sauvegarde les messages d'intimidation que tu reçois.
- Signale à la police les menaces ou les situations où tu sens que ta sécurité est sérieusement compromise.

⁵ Reprend les grandes lignes du document inédit distribué par France Langlais (2012) dans le cadre du Groupe relais de la Montérégie, Plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence, document de travail.

Parent ou tout autre témoin adulte d'un acte de violence

- Apprenez à reconnaître les signes d'une victime.
- Signalez l'évènement selon les mécanismes de dénonciation prévus par l'école.
- Éduquez sur la situation (le besoin en auditoire des auteurs, l'importance de ses réactions devant une telle situation, l'importance de dénoncer et d'aller chercher de l'aide d'un adulte de l'école).
- Conseillez sur les comportements à adopter dans les cas de cyberintimidation.
- N'hésitez pas à contacter la direction.

Parent d'un élève qui agit de manière violente ou intimide

- Apprenez à reconnaître les signes d'un agresseur.
- Si vous constatez que votre enfant agit de la sorte, restez calme, écoutez ce qu'il a à dire, indiquez-lui que vous prenez la situation au sérieux.
- Expliquez à votre enfant les conséquences du geste et les sanctions auxquelles il s'expose.
- Trouvez avec votre enfant d'autres moyens d'exprimer sa colère.
- Discutez avec votre enfant de la violence, de l'intimidation, de l'importance du respect.
- Offrez à votre enfant davantage d'encadrement en supervisant ses loisirs et en s'informant sur ses amis et ses connaissances.
- Collaborez avec le personnel de l'école.
- Allez chercher de l'aide à l'école ou dans votre communauté.
- Informez l'école selon les mécanismes de dénonciations prévus par celle-ci. N'hésitez pas à contacter la direction.

Dans le cas de cyberintimidation

- Expliquez que le WEB est un espace public, que les valeurs du monde réel s'appliquent.
- Expliquez à quoi il s'expose s'il continue (sanctions à l'école, plaintes policières).
- Supervisez ses activités dans les médias électroniques, encouragez celle positives.

Moyens préventifs choisis par l'école

Sanctions disciplinaires et éléments à indiquer au code de conduite de l'école en matière d'intimidation et de violence

Attitudes et comportements prescrits.

Sanctions graduées selon la gravité et la répétition des actes d'intimidation et de violence. Gestes réparateurs demandés aux protagonistes impliqués.

Activités de civisme et de présentation du code de vie destinées aux élèves

Au début de l'année scolaire, la direction a rencontré tous les élèves lors d'une tournée de classes afin de présenter le code de conduite. Les intervenants ont aussi été présentés aux élèves afin qu'ils aient l'information en cas de besoin.

Liste des moyens de prévention de l'intimidation et de la violence, particulièrement celles motivées

Nous disposons d'un plan de réponse pour un établissement sécuritaire (en cas de menaces directes imminentes). Nous avons aussi un service d'accueil pour les élèves en suspension.

Des situations d'apprentissages sur les thématiques de l'intimidation, de la violence et du développement des habiletés sociales sont offertes par des enseignants dans le cadre de leurs cours.

Des activités intérieures (parascolaires et vie étudiante, SASEC, salon des étudiants) sont organisées pour les élèves durant les heures du dîner de manière à leur offrir des loisirs supervisés.

Nous avons inclus dans l'agenda des élèves et des membres du personnel un feuillet informatif sur l'intimidation et la violence (définitions, comment y réagir et intervenir).

Nous avons installé des affiches dans l'école pour inciter les élèves à dénoncer.

Nous souhaitons développer des ateliers et augmenter les occasions de vivre les thèmes suivants : la tolérance, l'acceptation de la différence, le mieux vivre ensemble.

Nous allons soutenir les acteurs de l'école qui veulent mettre en place des actions dans le cadre du plan de lutte. Au regard des interventions faites auprès des acteurs impliqués dans des situations d'intimidation et de violence, on souhaite se questionner davantage sur les façons de soutenir les victimes à répétition, notamment en quantifiant si nos interventions sont efficaces.

Liste des actions concertées avec les parents

Le code de conduite contient la définition de l'intimidation et de la violence, les comportements et attitudes prescrits.

Liste des activités de promotion implantées par le comité des étudiants

Extrait de la charte du Conseil étudiant

Rôle de la charte du Conseil étudiant

- a) Le Conseil agit en tant qu'élément de représentativité des élèves à un niveau consultatif auprès de la direction de l'école secondaire Fernand-Lefebvre.
- b) Le Conseil s'assure de la qualité de vie à l'école secondaire Fernand-Lefebvre.
- c) Le Conseil s'assure de la bonne marche de toute activité étudiante qu'il organise, supporte au nom de l'association générale des élèves.
- d) Le Conseil veille à l'application de la Charte des droits et libertés pour tous les élèves et pour tous les intervenants de l'école secondaire Fernand-Lefebvre.
- e) Le Conseil représente les élèves auprès de la direction de l'école et du conseil d'établissement.
- f) Le Conseil organise plusieurs activités pour l'ensemble des élèves durant l'année.

Formulaire standardisé pour la déclaration et de suivi à la direction générale

La procédure de gestion des signalements et des plaintes d'intimidation et de violence est maintenant faite à partir d'un formulaire spécifique et bien détaillé. Une clarification des catégories de notes aux dossiers des élèves (mémos) a aussi été effectuée.

Pistes d'intervention possibles

ⁱ L'attitude d'écoute suivante est prescrite **auprès de la victime**

- Reconnaître en parole ce que la personne dit et renforcer l'importance de l'avoir dénoncé ou d'en parler : « Tu fais bien d'en parler », « c'est courageux de venir en parler », etc.
- Dans le cas où le signalement est par un tiers, expliquer que des personnes s'inquiète de sa situation : « Des personnes s'inquiètent pour toi ».
- Faire une écoute empathique.
- Offrir un climat de confiance, indiquer à la personne qu'elle n'est pas responsable de ce qui lui arrive.

L'attitude d'écoute suivante est prescrite **auprès des témoins**

- Reconnaître en parole ce que la personne dit et renforcer l'importance de l'avoir dénoncé ou d'en parler : « Tu fais bien d'en parler », « c'est courageux de venir en parler », etc.
- Offrir un climat de confiance, indiquer à la personne qu'on prend son témoignage au sérieux et que des actions seront entreprises.
- Leur permettre d'exprimer leurs émotions et de ventiler.

L'attitude d'écoute suivante est prescrite **auprès des auteurs**

- L'informer qu'on l'a identifié comme auteur d'un acte de violence ou d'intimidation.
- Être ferme et sérieux, tout en offrant un climat axé sur la résolution de problèmes.
- Avoir en main tous les éléments et témoignages nous permettant de justifier les propos qu'on avance.

Inspiré de Robitaille, L. et al. (2012) et Inspiré du site Web du service Phare de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay.

ⁱⁱ Exemples de questions à poser :

- Que s'est-il passé ? Il t'est arrivé quoi ?
- Qui a fait cela ?
- Combien de fois est-ce arrivé ?
- Depuis combien de temps cela dure ?
- Combien de personnes sont impliquées ?
- Où cela se passe-t-il ?
- Quand cela se passe-t-il ?
- Quand ont lieu les actes ?
- Les personnes impliquées agissent-elles seules ou en groupe ?
- Pourquoi penses-tu que cela arrive, pourquoi le/les personnes agissent comme cela ?
- Comment te sens-tu là-dedans ?
- Pour la victime : te sens-tu capable de te défendre ?

Inspiré du site Web du service Phare de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay.

Pour l'auteur spécifiquement :

- Assume-t-il la responsabilité de ses actes versus leur banalisation et justification (« c'était pour rire, pas pour de vrai », « il l'a cherché, l'a mérité, c'est un xyz », « je me défendais, ce n'est pas moi qui a commencé », « c'est pas de ma faute, je suis hyperactif ») ?
- Présente-t-il de l'empathie ?
- A-t-il une compréhension des conséquences sur la victime ?

Inspiré de : Labbé et al. (2012) Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école.

ⁱⁱⁱ

- Faire prendre conscience de la situation, défaire les justifications et amener à réaliser le comportement.
- Amener l'élève à trouver des moyens de réparer les torts causés par ses gestes.
- S'assurer que les moments hors classe soient supervisés (lieux déterminés, tâches constructives, etc.).
- Demander à l'élève de préparer des excuses qui reconnaissent les conséquences de ses actes.
- Demander à l'élève de faire un geste de réparation.
- Demander à l'élève de préparer une réflexion écrite ou orale sur l'intimidation ou la violence, sur les conséquences de ces actes.
- Faire suivre un programme d'habileté sociale ou d'apprentissage social.

Inspiré de Robitaille, L. et al. (2012) et Inspiré du site Web du service Phare de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay.

iv L'attitude suivante est prescrite :

- Laisser les parents exprimer leurs inquiétudes et répondre à leurs interrogations ;
- Les rassurer que tout a été mis en œuvre pour aider leur enfant ;
- Les rassurer que l'école va collaborer avec eux pour les informer du dénouement de la situation et pour les outiller sur comment soutenir leur enfant.

v

- Renforcer la dénonciation en lui témoignant qu'il fait bien de nous en parler.
- Lui rappeler quelles sont les personnes dans l'école qu'il peut aller voir pour l'aider.
- Voir avec lui, ce qui dans le plan a fonctionné ou non et réajuster.
- Informer que des mesures ont été prises auprès de l'auteur des actes.

vi Croit-elle avoir provoqué cette situation :

- Comment perçoit-elle les motifs de cette agression ;
- Sa perception de son agresseur et de son pouvoir dans la situation ;
- Ses craintes au regard de la répétition ;
- De sa perception de sa valeur, de ses droits dans la situation.

Inspiré de Robitaille, L. et al. (2012) et Inspiré du site Web du service Phare de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay.

DÉFINITION VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Toute inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. Elles incluent également toute forme d'agression sexuelle.^{vi}

POUR LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Ajout à venir :

Sera intégré à même la section 1 du plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui concerne le portrait de la situation.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Article 75.1 de la LIP :

Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants :

- 1° des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;
- 2° des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. » ;

Article 215 de la LIP :

Toute entente conclue entre un centre de services scolaire et un organisme ou une personne dans le cadre de la prestation de services extrascolaires ou de la réalisation d'un projet pédagogique particulier pour la prestation de services autres que des services éducatifs doit être constatée par écrit.

Cette entente doit prévoir des mesures visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence lors de la prestation de services extrascolaires ou de la mise en œuvre du projet pédagogique particulier et, le cas échéant, l'obligation, pour les personnes appelées à œuvrer auprès des élèves mineurs et celles régulièrement en contact avec eux, d'informer le directeur de l'école fréquentée par les élèves directement impliqués de tout acte d'intimidation ou de violence qu'elles constatent. Cette entente doit également prévoir, en collaboration avec l'établissement d'enseignement, l'obligation, pour les personnes appelées à œuvrer auprès de ses élèves mineurs et celles régulièrement en contact avec eux, de posséder, dans les plus brefs délais, une formation adéquate en matière de lutte contre l'intimidation et la violence.

Bonification à venir :

Sera intégrée à même la section 2 du plan de lutte contre l'intimidation et la violence, qui concerne les mesures de prévention, lorsque les documents ministériels seront disponibles (modèle de plan de lutte, informations sur les pratiques appropriées et efficaces).

Les activités de formation obligatoires et les mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel sont à venir et seront fournies par le MEQ.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Bonification à venir :

Sera intégrée à même la section 3 du plan de lutte contre l'intimidation et la violence, qui concerne la collaboration avec les parents, lorsque les documents ministériels seront disponibles (modèle de plan de lutte, informations sur les pratiques appropriées et efficaces).

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Article 21 de P-32.01 - Loi sur le protecteur national de l'élève :

Un centre de services scolaire ou un établissement d'enseignement privé doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi. Il doit également informer les élèves et leurs parents de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève.

À cet effet, il doit afficher de manière visible, dans chaque établissement d'enseignement, un document fourni par le protecteur national de l'élève et expliquant qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit. Le document doit indiquer les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminée une plainte.

Le centre de services scolaire ou l'établissement d'enseignement privé doit aussi diffuser ces informations dans le même délai dans une section dédiée à cette fin qui est accessible à partir de la page d'accueil du site Internet de chaque établissement d'enseignement.

Le protecteur national de l'élève peut déterminer tout autre moyen de communication que doivent utiliser les centres de services scolaires et les établissements d'enseignement privés, ou certains d'entre eux, afin de diffuser cette information.

Processus de plainte et de signalement à ajouter au plan de lutte actuel :

Le site Web du Centre de services indique le processus à suivre en cas d'insatisfaction au regard des services scolaires qu'un élève ou ses parents ont reçus, qu'ils reçoivent, qu'ils auraient dû recevoir ou qu'ils requièrent : <https://cssst.gouv.qc.ca/publications/plaintes/>

À noter qu'en situation d'acte de violence à caractère sexuel toute personne peut s'adresser (faire un signalement) directement au protecteur régional de l'élève s'il le souhaite.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Article 75.1 de la LIP :

5° Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève;

Bonification à venir :

Sera intégrée à même la section 5 du plan de lutte contre l'intimidation et la violence, qui concerne les actions à prendre à la suite d'un geste de violence à caractère sexuel, lorsque les documents ministériels seront disponibles (modèle de plan de lutte, informations sur les pratiques appropriées et efficaces).

6. CONFIDENTIALITÉ

Article 96.12 de la LIP :

Le directeur de l'école qui est saisi d'une plainte [...] concernant un acte de violence à caractère sexuel, [il] doit en outre informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, il en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, il peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents.

Bonification à venir :

Sera intégrée à même la section 6 du plan de lutte contre l'intimidation et la violence, qui concerne la confidentialité, lorsque les documents ministériels seront disponibles (modèle de plan de lutte, informations sur les pratiques appropriées et efficaces).

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Bonification à venir :

Sera intégrée à même la section 7 du plan de lutte contre l'intimidation et la violence, qui concerne les mesures d'encadrement, lorsque les documents ministériels seront disponibles (modèle de plan de lutte, informations sur les pratiques appropriées et efficaces).

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Bonification à venir :

Sera intégrée à même la section 8 du plan de lutte contre l'intimidation et la violence, qui concerne les sanctions disciplinaires, lorsque les documents ministériels seront disponibles (modèle de plan de lutte, informations sur les pratiques appropriées et efficaces).

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Bonification à venir :

Sera intégrée à même la section 9 du plan de lutte contre l'intimidation et la violence, qui concerne le suivi des signalements, lorsque les documents ministériels seront disponibles (modèle de plan de lutte, informations sur les pratiques appropriées et efficaces).

Processus de plainte et de signalement à ajouter au plan de lutte actuel :

Le site Web du Centre de services indique le processus à suivre en cas d'insatisfaction au regard des services scolaires qu'un élève ou ses parents ont reçus, qu'ils reçoivent, qu'ils auraient dû recevoir ou qu'ils requièrent : <https://cssst.gouv.qc.ca/publications/plaintes/>

À noter qu'en situation d'acte de violence à caractère sexuel toute personne peut s'adresser (faire un signalement) directement au protecteur régional de l'élève s'il le souhaite.